



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230622-2023\_06\_28-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
22/06/2023

Etai~~ent~~ présents : Voir liste jointe.

**Objet : Travaux SAINT-JULIEN-DE-COPPEL : validation projet + lancement consultation du marché subséquent (AC SBL-SIAREC) + signature du marché**

Délibération  
n° 2023-06-28

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés début 2024 sur la commune de SAINT JULIEN DE COPPEL (Village de CONTOURNAT), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec le SIAREC pour l'assainissement des eaux usées et la commune de Saint Julien de Coppel pour les eaux pluviales.

Date de convocation :  
09/06/2023

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 44  
Nombre de suffrages  
exprimés : 51

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAREC.

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 195 000 € HT.

- ✓ CONTOURNAT : renouvellement conduite F100 et F60 sur 600 m + reprise des branchements.

VOTE :  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Comité doit délibérer afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC, de nommer le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent et d'autoriser le Président à signer le marché selon l'avis de la CAO.

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

### DELIBERATION

**Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :**

- Autorise le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC,
- Nomme le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent,
- Autorise le Président à signer le marché selon l'avis de la CAO.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

